

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 652 – CONTRAT CONTRÔLE INSTALLATIONS
DANS LE CADRE DE LA CH'NOUE EN BORDÉE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et la SAS DEKRA INDUSTRIAL, sise 19 rue Stuart Mille, PA Limoges Sud Orange 87008 Limoges, Siren n° 433 250 834, représentée par Mme Valérie Charriau en sa qualité de Responsable Métier Opérationnel adjoint, portant sur la vérification des barnums et coffrets électriques sur le terrain des Sauniers, dans le cadre de la manifestation « la Ch'noue en Bordée », qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 650,00€ HT (soit 780,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 6156).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

09 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation



Le Premier Adjoint
Armel PECHEUL